



Roissy, le 7 mai 2018

M. de ROMANET
PDG d'ADP

Objet: notification d'un préavis de grève

Monsieur,

En application de la réglementation en cours, nous vous informons du dépôt d'un préavis de grève.

La grève sera effective à compter du mercredi 16 mai 2018 à 5H00 et pour toutes les prises de service suivantes et sera d'une durée indéterminée jusqu'à satisfaction des revendications. Elle concerne l'ensemble des salariés des périmètres de la réorganisation BAP, à savoir les agents commerciaux, agents commerciaux principaux, chef de groupe aérogare (CCO), coordonnateurs qualité de service (QDS) d'Aéroports de Paris.

Les revendications sont les suivantes:

Sur la réorganisation BAP:

- maintien des informations au public et notamment des comptoirs d'informations armés par des salariés sous statut ADP et transfère de la mission d'animation de l'équipe au CSC,
- maintien de la grille de rémunération des chefs de groupe aérogare et positionnement des CSC sur cette grille
- maintien du bénéfice de la prime de langues étrangères pour tous les reclassements à l'exploitation conformément à la note du manuel de gestion classée à l'article 25 du statut,
- maintien à titre individuel des grilles de rémunération lors des reclassements, lorsqu'elles sont plus favorables.

Sur les grilles horaires:

- amplitude de 10H pour les groupes de travail ayant des prises de service dites matinales (avant 6H) en contrepartie de la pénibilité et acceptation des contre-propositions de grille produites par les salariés lorsqu'elles répondent au besoin opérationnel, au taux de recouvrement et règles de gestion.
- respect d'un maximum de 200 vacations travaillées sur les nouvelles grilles horaires des nouveaux métiers BAP,
- limitation des séries de 4 vacations travaillées consécutivement pour des questions de pénibilité.

Sur les reclassements:

- arrêt des discriminations vis-à-vis des salariés ayant des restrictions médicales (horaires et/ou missions) dans le cadre de leur reclassement par l'aménagement des grilles horaire et missions,
- arrêt des discriminations vis-à-vis des salariés à temps partiel et maintien de leur rémunération dans le cadre de leur reclassement
- transparence totale dans le pourvoi des postes avec pour seul critère les compétences professionnelles,
- information sur les postes qui seront affichés sur les 12 prochains mois avec date prévisionnelles des affichages afin de permettre aux salariés d'anticiper leur reclassement et de s'inscrire dans un processus de formation professionnelle afin de développer et/ou acquérir les compétences nécessaires,
- attribution d'un article 28 à tous les salariés dans le cadre de leur reclassement et d'une bonification d'ancienneté dans l'échelon ou d'une prime de reconversion professionnelle,

- mise en place d'un réel suivi individuel des reclassements et débriefing systématique en cas de non acceptation sur un poste,
- mise en place de formations diplômantes, qualifiantes ou certifiantes pour les salariés volontaires pour reprendre leurs études et obtenir une promotion sociale.

En dédommagement de la dégradation des conditions de travail depuis 2009

- attribution d'une gratification exceptionnelle à tous les salariés du périmètre BAP en récompense de leur investissement et professionnalisme dans des conditions de sous-effectif important depuis 2009.

Salutations distinguées

Christelle MARTIN
Déléguée syndicale

